

Mail FFG 08/04/2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Paiements des loyers, des locaux commerciaux, des factures d'eau et d'énergie.

Vous trouverez la note de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises autour des dispositifs proposés sur le report ou l'étalement des loyers ainsi que sur les charges d'eau et d'énergies. Il est indiqué dans ce document les critères d'éligibilité et les modalités à suivre pour bénéficier de ces mesures. (cliquer ici <baux_commerciaux_factures_energies-covid>)

Le fonds de solidarité

Suite au décret n°2020-231 du 30 mars qui instaure un fond de solidarité à destination des PME particulièrement touchées par des conséquences économiques et sociales, nous vous invitons à lire la note de la CPME (cliquer ici <Le fonds de solidarité>) qui rappelle les conditions et les démarches à suivre pour profiter de ce fonds.

Articulation entre l'activité partielle et les indemnités journalières maladie.

Vous trouverez la note émise par le Ministère du travail (cliquer ici < covid19-document-precisions-activite-partielleet arrêts de travail >) précisant l'articulation entre l'activité partielle et les indemnités journalières maladie, plus particulièrement dans le cas d'arrêt pour garde d'enfants ou pour personnes vulnérables. Il faut en effet distinguer deux situations : celle dans laquelle l'activité de l'entreprise est totalement interrompue (fermeture totale ou d'une partie de l'établissement) et celle dans laquelle l'activité de l'entreprise est réduite.

Mise à jour - Dispositif exceptionnel d'activité partielle.

Vous trouverez la dernière mise à jour au 3 avril de la note relative au dispositif exceptionnel d'activité partielle à partir du lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-document-precisions-activite-partielle.pdf>

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires . Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien

La Fédération française de golf